



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA BOURSE AUX VÊTEMENTS
N°2026-15**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande établie en date du 11 Février 2026 par la Présidente de l'Association « Les Enfants d'abord »

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Madame la Présidente de l'Association « Les Enfants d'abord » de Mussig est autorisé à vendre des boissons du groupe 1 à l'occasion de la Bourse aux vêtements qui aura lieu à MUSSIG, le Dimanche 29 Mars 2026 de 7h à 13h.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie pour le Dimanche 29 Mars 2025 de 7h à 13h, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de l'organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Madame la Présidente de l'Association « Les Enfants d'abord »

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 10/03/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

